

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
COMTÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT 266-2008
modifiant le règlement 182-98 concernant le déneigement de chemins sur
propriétés privées

ATTENDU QU': il est d'intérêt public d'accommoder les résidents hivernants qui n'ont pas le service de déneigement pour les chemins privés, non verbalisés, donnant accès à leur résidence;

ATTENDU QU': avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 8^e jour de septembre 2008 (résolution n° 365-09-2008);

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1 TARIF DE BASE

L'article IV du Règlement 182-98 concernant le déneigement de chemins sur propriétés privées est remplacé par ce qui suit :

- a) le taux ou tarif chargé pour le service de déneigement est de mille cinq cents dollars par kilomètre (**1 500\$/km**) pour le déneigement routier.

Toutefois, le requérant doit payer un montant de base de cinq cents dollars (**500 \$**) si le produit du 1\10 de kilométrage par le taux ou tarif chargé par la municipalité pour le déneigement des chemins privés est inférieur à ce montant.

- b) **Unité de calcul général:**

moins de 1\10 de kilométrage en une direction; toute fractions de dixième supplémentaire au premier sera égal au dixième.

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Denis Simard,
Maire.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière et directrice générale.

Adopté à la séance du 15 octobre 2008, par la résolution n° 407-10-2008

**Sur proposition du conseiller Michel St-Louis
appuyé par le conseiller Larry Boismenu
et résolu à l'unanimité.**

Avis de motion :	8 septembre 2008
Adoption du règlement :	15 octobre 2008
Affichage de l'avis de publication du règlement :	17 octobre 2008
Entrée en vigueur du règlement :	17 octobre 2008

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, **secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, QUE:**

Lors de sa session régulière du 15 octobre 2008, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2008 modifiant le Règlement 182-98 concernant le déneigement de chemins sur propriétés privées.**

Le règlement numéro 266-2008 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19 chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du Lundi au Vendredi, de 13 heures à 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 17^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille huit.



Jacinthe Valiquette, g.m.a.
secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 h et 16 h 30, le 17 octobre 2008.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille huit.



Jacinthe Valiquette, g.m.a.
secrétaire-trésorière et directrice générale